



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

08 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 08 juillet 2022

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|---------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DRIEAT-IF N°2022-2-069 | 07.07.2022 | Arrêté portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, au droit des n°19 et du n°21 de l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne et la mise en service de l'équipement de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons. | 3 |
| DRIEAT-IDF N°2022-0704 | 07.07.2022 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur le boulevard du Maréchal Joffre, pour les travaux de réfection de la couche de roulement. | 6 |

Arrêté DRIEAT IF 2022-2-069

Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, au droit des n°19 et du n°21 de l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne et la mise en service de l'équipement de feux tricolores de trafic et de répétiteurs piétons.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 28 avril 2022 de mise en service d'une traversée piétonne, par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / SMOE/ Unité Maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 08 juin 2022 ;

Vu la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 juin 2022 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une traversée piétonne équipée d'un feu tricolore de trafic et d'un répétiteur piétons sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony sont achevés ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, au droit des n° 19-21, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, les interventions relatives aux travaux d'aménagement d'une traversée piétonne et la mise en service d'une signalisation équipée de feux tricolores de trafic, et de répétiteurs piétons, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Au droit de la traversée piétonne, l'avenue de la Division Leclerc est composée de :

D'une voie de circulation automobile, dans le sens province-Paris,

D'une voie de circulation automobile et d'une bande cyclable provisoire, dans le sens Paris-province.

Article 2

L'entretien de la signalisation de la traversée piétonne, horizontale et verticale, est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

L'EPI 78-92 – Unité Entretien Exploitation Sud,

6, avenue de la Paix – 92170 Vanves

Téléphone : 01.41.13.50.43 – fax 01.41.13.50.06

Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie dynamique) est géré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

L'EPI 78-92 – Unité SITER,
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.41.04.33.51.
Courriel : siter@hauts-de-seine.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie statique) est géré par la commune d'Antony :

La ville d'Antony – Direction des services techniques,
10, avenue François Arago – 92160 Antony,
Téléphone : 01.55.59.22.01.
Courriel : voirie@ville-antony.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine,

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0704

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur le boulevard du Maréchal Joffre, pour les travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 15 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juin 2022 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Dineur et la rue du 8 mai 1945, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 07 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022, de 21h00 à 5h00 du matin, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Dineur et la rue du 8 mai 1945, les interventions relatives aux travaux de réfection de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Dineur et la rue du 8 mai 1945, se compose de deux voies de circulation automobile et d'une piste cyclable.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine :

A l'angle de la rue du 8 mai 1945 :

la chaussée est neutralisée et interdite à la circulation,
Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :
Rue du Port Galand (VC), avenue de Montrouge, avenue Georges Clémenceau, avenue Raymond Poincaré, avenue de Verdun, Boulevard Colbert (RD.77), avenue du Président Franklin Roosevelt, allée d'honneur (RD.60) et avenue du Général Leclerc (RD.920).

Entre la rue de Dineur et la rue du 8 mai 1945 :

La circulation automobile est réduite à une voie,
Le stationnement est interdit.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 5h00 du matin.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances,
L'accès des riverains est maintenu par barrages filtrants.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

COLAS,

11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne,

Contact : Stefan Gligoric

Mobile : 06.66.38.48.94.

Courriel : stefan.gligoric@colas.com

SIGNATURE,

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact : Thierry Savouré,

Mobile : 06.11.78.09.39.

Courriel : thierry.savoure@signature.eu

NEXTROAD,

11, rue Bernard Palissy – 95380 Jouy-le-Moutier,

Contact : M. Gailliard,

Mobile : 06.77.49.32.89.

Courriel : vgailliard@nextroad.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine – Unité Maîtrise d’œuvre 2,
61, rue Salvador Allendé – 92751 Nanterre cedex,
Contact : M. Romain Grattier,
Mobile : 07.64.16.55.21.
Courriel : rgrattier@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l’objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d’un recours hiérarchique auprès du ministère de l’Intérieur ;
- d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L’adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>